

2eme séance : lundi 10 mars 2025 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 03 mars deux mil vingt-cinq, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (18) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Anne DILLENSCHNEIDER, Jean-Michel Wilmouth, Anne Dillenschneider Nicolas Gasser, Muriel BENTZ, David ANTONI.

Mmes et MM. les conseillers : Viviane CHRISTOPH, Emilie Hugues, Murielle Blaise, Thierry WOLFF, Lydie SCHWALLER, Didier Weber, Sylvie Knoll, Hélène DIEMER, Patrick ZOTT, Michel SCHWALLER, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH .

Excusés (3) : Christophe SPENGLER (donne procuration à Marie-Reine LEHRER), Jérémy Zimmermann (donne procuration à David ANTONI), Elisabeth Le Meur (donne procuration à Nicolas GASSER)),

Absent (1) : Franck CHEVRIER.

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 05.02.2025.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 : Budget M57
4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 : Budget M49 (EAU)
5. Affectation des résultats de l'exercice 2024 : Budget M57
6. Affectation des résultats de l'exercice 2024 : Budget M49 (EAU)
7. Signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement à l'Espace Léon Ix-rue de la Fontaine incluant la détermination du montant du loyer et des charges
8. Divers et communication

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 05.02.2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte-rendu de séance du 05.02.2025

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 21 POUR

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

POINT N°3 / Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 : Budget M57

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme LEHRER Marie-Reine, 1ere Adjointe au Maire ;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier (CFU) unique vous est soumis par Mme la présidente LEHRER Marie-Reine s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés...		224 316.90				224 316.90
Opération de l'exercice	666 608.21	226 378.28	1 946 769.10	2 503 162.92	2 613 377.31	2 729 541.20
TOTAUX...	666 608.21	450 695.18	1 946 769.10	2 503 162.92	2 613 377.31	2 953 858.10
Résultats de clôture...	215 913.03			950 275.74		734 362.71
Restes à réaliser...	182 000.00	145 600.00			36 400.00	
TOTAUX CUMULES	397 913.03	145 600.00			252 313.03	
RESULTATS DEFINITIFS						

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique (CFU) du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 . Approuve le CFU du Budget M57 pour l'année 2024
- 2 . Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ,

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-02-D001

POINT N°4 / Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 : Budget M49 (EAU)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme LEHRER Marie-Reine, 1ere Adjointe au Maire ;

Le budget M49 (Eau) de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique (CFU) vous est soumis par Mme la présidente LEHRER Marie-Reine s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU						
Résultats reportés...		215 729.62		409 759.00		625 488.62
Opération de l'exercice	69 485.87	120 792.31	205 179.29	336 758.68	274 665.16	457 550.99
TOTAUX...	69 485.87	336 521.93	205 179.29	746 517.68	274 668.16	1 083 039.61
Résultats de clôture...		267 036.06		541 338.39		808 374.45
Restes à réaliser...	45 000.00				45 000.00	
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						763 374.45

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 . Approuve le CFU du Budget M49 (EAU) pour l'année 2024
- 2 . Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ,

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-02-D002

Point N°5 / Affectation des résultats de l'exercice 2024 : Budget M57.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric WEBER, après en avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024. Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat clôture Exercice 2023	Virement à la section investissement 2024	Résultat de l'exercice courant 2024	Reste à réaliser exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2024	Résultat de Clôture de l'exercice 2024 avec RAR pour l'affectation du résultat
INVEST	224 316.90	/	- 440 229.93	<u>D : 182 000</u> R : 145 600		-215 913.03	-252 313.03
FONCT	493 881.92	100 000	556 393.82			950 275.74	950 275.74

- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **950 275.74 €** ;
- Constatant que le compte financier fait apparaître un déficit d'investissement de **215 913.03 €** ;
- Que le déficit d'investissement cumulé est de **252 313.03 €** ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Au BP (c/1068)	255 000.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	250 000.00 € 445 275.74 €
Total affecté au c/1068 :	505 000.00
Déficit GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	-215 913.03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024 : Budget M57

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 21 POUR

DCM N° 2025-02-D003

Point N°6 / Affectation des résultats de l'exercice 2024 : Budget M49 EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric WEBER, après en avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat Exercice 2023	Virement à la section investissement 2024	Résultat de l'exercice courant 2024	Reste à réaliser exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2024	Résultat de Clôture de l'exercice 2024 avec RAR pour l'affectation du résultat
INVEST	215 729.62	/	51 306.44	D : 45 000 R : /		267 036.06	222 036.06
FONCT	109 759.00	/	131 579.39			541 338.39	541 338.39

- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **541 338.39 €** ;
- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'investissement de **267 036.06 €** ;
- Que l'excédent d'investissement cumulé est de **222 036.06 €** ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	541 338.39 €
Excédent GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Excédent d'investissement à reporter (ligne 001)	267 036.06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024 : Budget M49 EAU**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 21 POUR

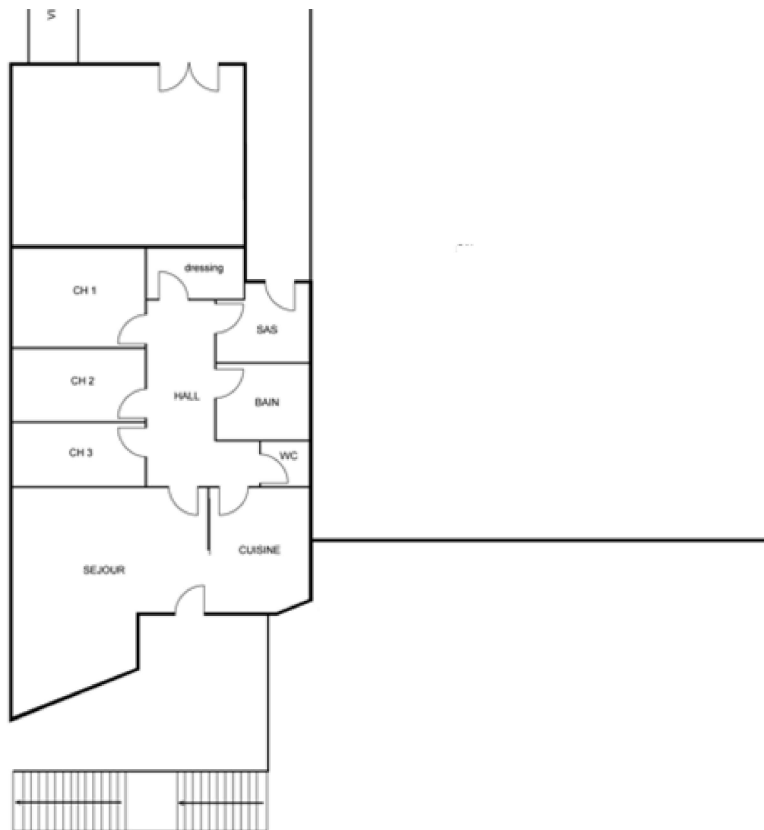
DCM N° 2025-02-D004

POINT N°7/ Signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement à l'Espace Léon IX - rue de la Fontaine incluant la détermination du montant du loyer et des charges

S'agissant d'un bâtiment communal affecté à un service public (école), la collectivité établira un contrat avec le locataire sous la forme d'une « convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal » ; contrat d'une année avec reconduction tacite et avec résiliation sous préavis de trois mois (mesure dérogatoire au bail de location traditionnel) conformément à l'article 40, V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Descriptif du bien :

Le logement est un appartement de 77 m2 de type F4, composé d'une cuisine, séjour, 3 chambres, d'une salle de bain, d'un WC, d'un dressing.



Nb : l'accès direct du logement vers l'espace Léon IX sera condamné durant toute la durée de l'occupation.

Le Maire propose de fixer le loyer à 500,-€/mois (sans les charges).

Une caution d'un mois du montant du loyer sera demandée à l'entrée en jouissance du bien.

M. le Maire souligne que le montant du loyer a été établi en tenant compte des désagréments liés aux manifestations et événements qui se déroulent à l'Espace Léon IX tout au long de l'année ; le locataire en accepte les conditions sans restriction et en toute connaissance de cause (nb : cette clause sera intégrée au bail d'occupation précaire).

La Commune percevra également annuellement les charges relatives au chauffage collectif selon le mode de calcul suivant : consommation annuelle de pellets de la chaufferie collective du Groupe scolaire de la commune de Dabo proratisée en fonction de la superficie de l'appartement (à l'instar des autres logements communaux).

Nb : Autres charges restant à la charge du locataire : assurances, eau, électricité, téléphonie, ordures ménagères, nettoyage des communs...

A la question d'un élu, M. le Maire précise que la grande salle qui apparaît sur l'extrait de plan de l'Espace Léon IX est la salle Bernauer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **approuve la signature de la convention d'occupation précaire et révocable du logement situé à l'Espace Léon IX Rue de la Fontaine, aux conditions susmentionnées,**
2. **Porte le loyer à 500,-€/mois (sans les charges) à compter de la signature du bail,**
3. **Les charges locatives dues par le locataire à la Commune (eau, chauffage) seront perçues selon le décompte communal réalisé 1 fois/an,**
4. **autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à avec 19 POUR / CONTRE 2 ABSTENTIONS

DCM N° 2025-02-D005

POINT N°8 / Divers et communications

Terrains multisports : Les travaux débuteront le mardi 11 mars 2025 avec une fin prévue pour début avril 2025. Le rocher d'escalade est déjà installé.

Parking église de Schaeferhof : Les travaux débuteront le 14 mars 2025

Camping du rocher : Un nouveau couple néerlandais manifeste un vif intérêt. Ils possèdent déjà une entreprise en France et gèrent un camping dans l'ouest du pays, ce qui leur facilite la transition par rapport à Rudy et Laura. Leur projet diffère de celui de Rudy et Laura, puisqu'ils envisagent d'offrir des hébergements insolites, des emplacements pour camping-cars, ainsi que des gîtes et une piscine. Ils souhaitent se rapprocher des Pays-Bas tout en restant en France.

Prochain conseil pour le Budget le lundi 7 avril 2025

***/**

Séance levée à 21H15

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élus	
WEBER Eric, Maire	Présent
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	Présente
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	Présent
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	Présente
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	Présent
CHRISTOPH Viviane	Présente
HUGUES Emilie	Présente
BLAISE Murielle	Présente
SPENGLER Christophe	Excusé
WOLFF Thierry	Présent
SCHWALLER Lydie	Présente
WEBER Didier	Présent
KNOLL Sylvie	Présente
CHEVRIER Franck	Absent
DIEMER Hélène	Présente
ZIMMERMANN Jérémy	Excusé
LE MEUR Elisabeth	Excusée
ZOTT Patrick	Présent
KLEIN Angélique	Présente
SCHWALLER Michel	Présent
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Présente